

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 12 (1867)  
**Heft:** 24

**Artikel:** De la nomination et de l'instruction des sous-officiers  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-331445>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

---

N° 24.                      Lausanne, le 21 Décembre 1867.                      XII<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — De la nomination et de l'instruction des sous-officiers. — Question de l'habillement. — Affaires d'Italie. (*Fin.*)  
— Nominations.

**SUPPLÉMENT.** — **REVUE DES ARMES SPÉCIALES.** — Des navires cuirassés. (*Fin.*) — Circulaire sur les sabres.

---

## DE LA NOMINATION ET DE L'INSTRUCTION DES SOUS-OFFICIERS.

*Rapport présenté à la réunion fédérale de 1867, par la section  
lausannoise des sous-officiers.*

Messieurs et chers frères d'armes !

Convaincue que le moyen le plus influent et le plus populaire pour faire prévaloir des idées concernant notre association, est de traiter par écrit des questions se rapportant le plus directement aux cadres de notre armée, la section lausannoise des sous-officiers avait déjà chargé son comité d'un travail, lorsque la circulaire fédérale nous est parvenue.

Chers camarades,

Nous nous sommes mis à l'œuvre avec plaisir ; seulement, en vous communiquant nos réflexions et nos idées, nous croyons devoir vous faire remarquer que le peu de temps accordé aux sections ne permettait pas de traiter à fond une question d'une importance aussi capitale, qui fait depuis longtemps le sujet des discussions, non-seulement des sous-officiers, mais de tout citoyen portant intérêt à notre système de milices.

*De la nomination et de la meilleure instruction des sous-officiers de l'armée suisse?*

Aujourd'hui, en Suisse, de l'aveu même des personnes compétentes, les sous-officiers ne répondent pas suffisamment aux exigences du corps de l'armée auquel ils doivent servir de cadres. On se plaint de rencontrer des sous-officiers ne remplissant pas toutes les conditions désirables, étant incapables et en mauvais exemple à la troupe, etc., etc.

Une des causes premières de cet état de choses est la manière dont a lieu le choix, la nomination et l'avancement des sous-officiers ; il manque de l'unité dans les conditions requises pour l'obtention des grades ; les nominations sont trop souvent soumises aux préoccupations locales politiques et autres, lorsque le mérite seul devrait être pris en considération.

Nous estimons, par exemple, qu'on devrait apporter beaucoup de sérieux dans l'établissement des listes de conduite et de capacités à la fin de chaque service, particulièrement des écoles d'instruction.

Par qui et où peut-on apprendre le mieux à connaître et à apprécier les capacités et le caractère d'un soldat, si ce n'est par les instructeurs et les officiers, durant les cinq ou sept semaines qu'ils sont en rapports fréquents et plus ou moins directs avec les recrues?

En exigeant l'établissement des listes d'une manière plus conforme à la justice et à la logique, mieux, en un mot, que cela a lieu actuellement dans la plus grande partie des cas, on pourrait demander aux capitaines chargés de la nomination des cadres, d'en tenir compte et de ne nommer que le soldat qui a montré pendant la durée de son service, la conduite, le zèle et les connaissances nécessaires.

A notre avis, l'officier appelé à faire une nomination devrait s'enquérir, en outre, par un examen, si le militaire qu'il se propose d'avancer possède bien les capacités demandées pour le grade auquel on le destine.

Cette idée d'examen nous semble trouver tout naturellement sa place dans ce travail. N'est-il pas admis en règle générale, que pour occuper un emploi, il faut, non pas le connaître d'entrée, mais au moins posséder les premières notions qui s'y rapportent.

Le meilleur argument que nous puissions émettre en faveur de ce système, combattu encore par des officiers, c'est le fait que des capitaines le mettent en pratique de la manière la plus heureuse pour eux et pour la bonne direction des compagnies qu'ils commandent.

L'avancement d'un sous-officier, ou la promotion d'un soldat à un grade quelconque, au détriment de ses camarades, nous paraît une faute grave, en même temps qu'une injustice impardonnable vis-à-vis

des plus anciens qui, alors, perdent le goût militaire qu'excitait chez eux la perspective d'un avancement ; de plus, leur amour-propre militaire ayant été froissé, ils s'en prévalent souvent, pour manquer de respect à celui qu'ils considèrent n'être pas à sa place et duquel ils ne veulent pas recevoir d'ordres, position anormale, qui compromet la discipline et qui peut avoir les effets les plus funestes pour une compagnie et ses chefs.

Le premier grade ne devrait être donné à un soldat qu'après qu'il a fait un service, au moins, avec sa compagnie, et, comme pour les avancements, on devrait observer rigoureusement le droit d'ancienneté, sauf les cas d'incapacité reconnue dans son service par suite de changements survenus dans sa conduite.

Les sous-officiers vivant plus intimement avec la troupe, ils apprennent à connaître les hommes aptes à occuper un grade ; le capitaine, croyons-nous, trouvera de grands avantages à se renseigner auprès de ses cadres sur le soldat qu'il se propose de faire avancer ; toutefois, l'officier aura soin de veiller que la partialité ne se fasse pas jour dans les renseignements qui pourraient être donnés.

Là se borne notre examen de la première partie de la question posée par le comité central. La plupart des idées qui y sont rapportées étant déjà mises en pratique par beaucoup d'officiers, nous n'avons pas cru nécessaire d'entrer dans de trop longues considérations, afin d'avoir encore assez de temps pour traiter la question de l'instruction des sous-officiers, seconde partie de la proposition qui nous occupe.

On entend dire assez généralement : le sous-officier doit être le conducteur du soldat ; il ne doit pas oublier non plus que c'est sur lui que repose tout le service inférieur.

Pour que cette maxime soit vraie, il faudrait laisser les sous-officiers prendre plus d'initiative, leur donner un cercle d'action suffisamment étendu et, par cela même, une certaine responsabilité qui maintenant n'existe presque pas ; la plupart du temps le sous-officier animé des meilleures dispositions pour son service se trouve arrêté par des supérieurs qui, méconnaissant leur position, remplissent des devoirs qui ne leur incombent nullement ; on enlève ainsi au sous-officier l'occasion de se développer ; il reste stationnaire, et n'arrive jamais à être à la hauteur de sa position.

Nous croyons, entre autres, qu'il y aurait nécessité à rétablir pour tout sous-officier une compétence plus grande, qui lui permît d'infliger vingt-quatre heures de salle de police.

Nous ne cachons cependant pas que le sous-officier se trouve dans bien des cas très-embarrassé, particulièrement en raison de son

ignorance des règlements, qui sont, avouons-le, en trop grand nombre et souvent trop compliqués, état de choses qu'on n'a pas l'espérance de voir changer de sitôt avec le système déplorable suivi par nos autorités militaires d'augmenter et de modifier à chaque instant cette riche collection.

Pour remédier à ce grave inconvénient, nous voudrions qu'il fût rédigé, le plus clairement possible, un manuel officiel, d'un format pratique, adapté à chaque grade et contenant toutes les théories nécessaires, qui seraient développées ensuite dans l'école d'instruction ; ce manuel serait remis *gratuitement* à chaque sous-officier avec son brevet de nomination.

Alors, les chefs pourront exiger de leurs cadres des connaissances plus ou moins approfondies, chose matériellement impossible, tant que nous serons en possession du système actuel, une des causes majeures de la faiblesse de l'instruction des sous-officiers et de leur incapacité constatée.

A l'appui de notre demande de livrer le manuel sans frais, nous ajouterons que les trois quarts au moins des sous-officiers ne se procurent aucun règlement, parce qu'ils doivent en supporter la dépense, ou qu'ils ne veulent pas se donner la peine de les acheter au fur et à mesure de leur publication. D'ailleurs pour les finances du pays, la somme nécessaire serait bien peu de chose, à côté d'autres dépenses souvent pour des objets de moindre importance.

Une autre considération en faveur du manuel, tel que nous le supposons, c'est qu'il modifierait sensiblement la position faite aux sous-officiers absents à des exercices, soit pour le service intérieur, soit pour toute autre cause. Si l'absence se prolonge pendant plusieurs jours, il est plus que probable que le sous-officier, n'ayant reçu aucune communication des travaux de la troupe, se trouvera très embarrassé lorsqu'il rentrera dans les rangs ; par contre, étant en possession du manuel, il peut suivre et étudier les objets qui sont à l'ordre du jour, sans être obligé de parcourir de nombreux volumes, quelquefois sans y découvrir le sujet qui doit l'occuper.

La question du manuel admise, nous demanderions comme complément obligé, que les sous-officiers fussent employés à l'instruction des recrues et au commandement dans les exercices des cadres. Pour réaliser notre idée, nous admettons et nous reconnaissons un grand avantage au système pratiqué dans des cantons, de faire entrer les cadres au service quelques jours avant la troupe, afin de les habituer et de les préparer, par une instruction mutuelle, à se présenter sans timidité et sans gaucherie, devant les hommes. De cette manière, au lieu de manœuvrer mécaniquement, comme cela s'est pratiqué

jusqu'à présent, le sous-officier intelligent pourrait expliquer ou enseigner, à son tour, sous la direction d'instructeurs ou d'officiers, les théories qu'il a entendues; en les enseignant à des hommes qui en savent moins que lui, il se les approprierait, ne les oublierait pas et prendrait de l'autorité. On pourrait en même temps se rendre bien compte des capacités et du zèle de chacun des sous-officiers.

Nous considérons ce système comme étant un des vrais moyens pour développer l'émulation et l'amour-propre de tout sous-officier comprenant sérieusement sa position et son devoir, et qui veut se montrer digne de la confiance que lui ont témoignée ses chefs.

Etant sur ce terrain, qu'on nous permette de féliciter les auteurs de la modification tendant à la suppression des serre-files. Si le sous-officier veut occuper honorablement sa place dans l'armée, il doit, le tout premier, se faire remarquer par sa bonne tenue et une observation rigoureuse de la discipline, ce qui, malheureusement, n'avait pas toujours lieu avec les serre-files éloignés du contrôle et de la surveillance de leurs supérieurs. Que les sous-officiers se pénètrent bien de l'idée que la troupe a toujours les yeux sur eux; que la considération et l'influence dont elle doit entourer le corps des sous-officiers dépendent essentiellement de la manière de procéder envers elle!

Par ce qui précède, nous ne voulons pas dire pourtant que l'on doive faire de l'ostentation; au contraire, un bon sous-officier doit se distinguer d'abord par beaucoup de tact; il doit toujours rester dans de justes limites de droit et d'équité, se montrer bon camarade vis-à-vis de chacun, sachant se trouver à sa place dans toutes les circonstances; alors, nous croyons pouvoir l'affirmer, ce sous-officier sera estimé et respecté de tout le monde, et les soldats sous ses ordres reconnaîtront sa supériorité et son autorité.

Nous mentionnerons, en passant, et sans nous y arrêter trop longuement, la question des aspirants-officiers. Dans notre canton de Vaud, entre autres, elle a été souvent mise à l'ordre du jour, mais n'a jamais eu aucune chance d'être admise, ni même appuyée par nos officiers, même par les plus compétents. Sous bien des rapports, ils ont raison de la combattre, et pour ne nous occuper que de ce qui nous concerne, nous dirons que le système d'aspirants exerce une grande et fâcheuse influence, par le fait qu'il exclut le sous-officier de l'avancement, et qu'il permet à un jeune homme de devenir officier à l'âge de 20 ans, en laissant de côté un sous-officier de 25 ans, ayant fait son service dans différents grades, et pouvant remplir les fonctions d'officier d'une manière tout aussi convenable.

Nous croyons de notre devoir de terminer ce rapport en attirant

l'attention sur l'importance que peut avoir notre Société fédérale de sous-officiers dans les questions concernant ce dernier corps.

Il n'est pas de pays, où, dans toutes les branches, l'initiative des citoyens joue un plus grand rôle qu'en Suisse; l'initiative constitue pour nous un de nos éléments de force, elle rentre dans le caractère du peuple; elle doit donc nécessairement exister aussi dans les questions militaires et dans tout ce qui s'y rattache; mais pour qu'elle puisse se faire sentir convenablement et produire des effets réellement utiles, elle doit partir d'associations régulières, composées de citoyens de toutes les positions et de tous les grades.

C'est un des buts que poursuit notre Société. Institution nouvelle, il est vrai, chacun conviendra pourtant qu'elle a son utilité, nous dirons plus, sa nécessité d'être.

Le corps des sous-officiers, on l'a dit et on le répète, n'est pas à la hauteur de sa mission. Croit-on peut-être le réformer avec des règlements et les services ordinaires seulement? C'est impossible.

Assurées de l'appui moral et matériel des autorités, des militaires intéressés, en un mot de tous ceux qui ne se contentent pas de signaler les défauts sans contribuer à les faire disparaître, la Société fédérale des sous-officiers et ses sections, contribueront pour une bonne part à redresser les abus et à modifier un état de choses qui conduirait infailliblement, au bout d'un certain laps de temps, à l'abaissement d'une des parties les plus importantes de notre armée suisse, dont un militaire distingué a dit :

« Une armée de milices bien encadrée de sous-officiers pratiques, marchera toujours; tandis que des soldats bien formés, mais sans un noyau de sous-officiers capables, ne rendra jamais de grands services. »

Telles sont, sommairement exposées, les idées que nous a suggérées l'étude de la question fédérale. Les sous-officiers de Lausanne qui, seuls, ont élaboré ce travail, ne les revendiquent pas toutes pour leurs, nous le répétons; plusieurs ont déjà été émises. Nous les soumettons de nouveau à la discussion, avec le désir sincère qu'il en résulte de bons effets pour la cause que nous avons entreprise et que nous devons soutenir jusqu'au bout.

Chers frères d'armes! réunissons donc nos efforts et nos faibles lumières pour travailler en commun à la réalisation du but qui nous réunit: « Le bonheur et la prospérité de la patrie suisse et de l'armée fédérale. » — Qu'elles vivent !

